ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aviation légère

Question écrite n° 67127

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet * attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le projet d'arrêté en cours d'élaboration au sein de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) visant à instituer un principe de redevances pour toutes les activités aéronautiques, y compris pour l'aviation sportive et de loisir. A travers ce dispositif, il s'agirait, pour la DGAC, de recouvrer les coûts liés à un certain nombre de prestations qu'elle effectue, comme la délivrance ou le renouvellement des licences et qualifications. Or, la mise en place de telles redevances, au 1er janvier 2006, ne manquerait pas de pénaliser très lourdement, voire de menacer l'existence même d'un milieu associatif particulièrement actif, qui permet actuellement à des dizaines de milliers de pratiquants de vivre leur passion du vol sous toutes ses formes et joue un rôle déterminant auprès des jeunes, chez lesquels il suscite de très nombreuses vocations vers les métiers de l'aéronautique, contribuant ainsi à la longue culture aéronautique française, connue et respectée dans le monde entier. Aussi, il lui demande de veiller à ce que l'arrêté à paraître exonère les activités sportives et de loisir des redevances instituées pour les organismes et les personnels de l'aéronautique civile.

Texte de la réponse

La mise en place de nouvelles redevances applicables aux usagers de l'aviation générale, et en particulier de l'aviation légère et sportive, suscite de fortes inquiétudes au sein des fédérations d'adhérents, à une période où celles-ci subissent une érosion régulière de leurs effectifs et de leurs activités. Jusqu'à présent, l'encadrement et le contrôle technique des activités de ce secteur (délivrance des licences et des qualifications, délivrance de documents de navigabilité pour le matériel volant, organisation des examens...) sont financés sur le budget annexe de l'aviation civile, par la taxe générale de l'aviation civile payée par tout passager aérien au départ d'un aéroport français. En particulier, les fédérations d'aviation légère et sportive ne sont soumises à aucune redevance, ce qui constitue une situation unique en Europe. La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui entre en vigueur dès le 1er janvier 2006, et notamment son article 18, prévoit que les activités de prestations de services du budget annexe de l'aviation civile doivent être financées par la perception de redevances auprès des utilisateurs. Ce mode de financement apparaît plus juste, puisqu'il inscrit le principe de paiement d'un service rendu par l'usager concerné. Par conséquent, maintenir le système actuellement en vigueur, c'est-à-dire perpétuer la gratuité des services rendus, conduirait à exclure le financement de ces activités du budget annexe de l'aviation civile et à les reporter sur le budget général, ce qui aurait pour conséquence de voir les moyens qui y sont consacrés se réduire rapidement. Conscient de la richesse que constitue pour la France le tissu associatif de l'aviation légère et sportive, et dans le but de ne pas mettre en péril le développement de ce secteur, le Gouvernement a décidé de maintenir le financement de l'encadrement de l'aviation légère sur le budget annexe de l'aviation civile. Cette position demande d'accepter en contrepartie le principe du paiement de redevances. Pour autant, l'impact économique de cette réforme sur les acteurs concernés fait l'objet d'une étude très attentive, et il n'est pas question de voir les usagers financer la totalité des coûts associés. Une concertation approfondie a ainsi été entamée entre l'administration et les fédérations afin de définir, d'une part, le périmètre des prestations qui doivent donner lieu au paiement de redevances et qui

seront en tout état de cause en nombre limité, et, d'autre part, le niveau de ces redevances. Afin que cette concertation se déroule dans un climat serein et aboutisse à des propositions, le Gouvernement a d'ores et déjà décidé de suspendre la perception de cette redevance pour l'année 2006.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Viollet
Circonscription : Charente (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67127
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer
Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6123
Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8262